



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2022
2. ZAC du Vallon des Mûriers – compte-rendu annuel d'activité 2021 à la collectivité locale
3. Modifications des commissions communales et du règlement intérieur du Conseil Municipal,
4. Adhésion au CEREMA,
5. Convention relative à l'octroi d'une subvention de la part de la « Caisses des Dépôts et Consignations » dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pour la requalification du Pôle Gazemetz-Gare,
6. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel nécessaire aux campings auprès de la CAF,
7. Création de postes d'animateurs intervenant dans le cadre de la mise en place des actions « Quartiers Jeunes Été 2023 »,
8. Mise en place des accueils de loisirs sans hébergement avec repas le midi et garderies matin et soir de l'année civile 2023. Organisation générale et encadrement,
9. Rémunération des équipes d'animations des accueils de loisirs extrascolaires,
10. Règlement intérieur des cantines scolaires municipales,
11. Règlement intérieur des garderies municipales et de l'aide aux devoirs,
12. Règlement intérieur du service de transport scolaire,
13. Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail,
14. Convention avec l'association Rivages Propres pour l'entretien des ruisseaux du Denâtre et d'Auvringhen. Subvention à allouer à l'association Rivages Propres,
15. Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2021,
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement non collectif et d'épuration des eaux usées – exercice 2021,
17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021,
18. Décisions du Maire

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2022

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

2. ZAC du Vallon des Mûriers – compte-rendu annuel d'activité 2021 à la collectivité locale

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2021 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2021 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2021 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2022

3. Modification des commissions communales et du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Avec le recul, il apparaît pertinent d'adapter au mieux ces commissions aux projets municipaux engagés et suivis par les élus en regroupant certaines thématiques au sein des mêmes commissions compte tenu de leur dimension transversale.

Pour répondre à cet objectif, il convient d'élargir le nombre de membres au sein des commissions en portant celui-ci à 10 membres par commission au lieu de 5 précédemment en dehors du maire, membre de droit et président de chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle étant précisé que la loi ne fixe aucune méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un membre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer en lieu et place des commissions existantes, les commissions suivantes :
- Petite enfance, parentalité, vie éducative, sport, vie associative,
- Attractivité, animations, culture, seniors,

- Politiques solidaires, insertion, logement, numérique
- Aménagement, urbanisme, travaux, sécurité, cadre de vie, développement durable,
- de fixer le nombre de membres à 10 maximum et de désigner au sein de chaque commission les représentants,
- de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Il est précisé que les commissions ont la faculté dans l'examen de certaines questions d'associer des personnes qualifiées sans que toutefois ces dernières disposent d'une voix délibérative.

4. **Adhésion au CEREMA**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Wimille :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Wimille participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Wimille, en particulier à travers la conduite son projet de requalification urbaine du pôle Gazemetz/Gare, impliquant une évolution des aménagements urbains et des modalités de mobilités douces et actives, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Wimille dans le cadre de cette adhésion.

5. Convention relative à l'octroi d'une subvention de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pour la requalification du Pôle Gazemetz-Gare

La commune de Wimille a engagé un projet de réaménagement du pôle Gazemetz-Gare. Ce projet de requalification urbaine est le cœur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) que la ville engage, à travers le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec la CAB et avec l'Etat. Il est situé dans les secteurs d'intervention ORT inscrits dans la convention qui a été signée le 24 novembre 2022.

L'objectif de ce projet est de renforcer les fonctions de centralité et de proximité pour améliorer le cadre de vie.

Dans le programme Petites Villes de Demain, la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de la Banque des Territoires intervient avec plusieurs outils. Elle co-finance en ingénierie le poste de chef de projet mutualisé PVD. Elle propose aussi de co-financer les études stratégiques en vue d'accompagner les petites villes de demain à élaborer des projets de transformation urbaine durable pour participer à un renforcement de leur attractivité résidentielle.

Le coût de l'étude est de 79 437.50 euros. Conformément à la délibération en date du 29 juin 2022 autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, celle-ci participera au projet à hauteur de 35 000 euros.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations au projet retenu.

6. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel nécessaire aux campings auprès de la CAF

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacances scolaires.

En période estivale, des séjours de plusieurs jours sont proposés aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Ces mini-camps nécessitent de disposer de matériel adapté pour les organiser : tentes collectives de couchage, tentes de stockage, lits de camp, tables valises, Etc.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- Tentes, lits de camp, tables valises.....	7 800 €
Total HT.....	7 800 €
TVA (20%) à préfinancer	1 560 €
Total TTC	9 360 €
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement CAF.....	2 340 €
- Autofinancement	5 460 €
Total HT	7 800 €
TVA (20%) à préfinancer	1 560 €
Total TTC	9 360 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

7. Création de postes d'animateurs intervenant dans le cadre de la mise en place des actions « Quartiers Jeunes Été 2023 »

La mise en place du projet d'actions « Quartiers Jeunes été 2023 » (anciennement Nos Quartiers d'été) lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs en juillet et 2 animateurs en août.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations.

Rémunération des animateurs

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2023.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

Animateur :

avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	42.91 € par jour
avec stage de formation	39.71 € par jour
sans formation	23.57 € par jour

Animateur adjoint de 17 à 18 ans :

avec stage de formation d'animateur	27.72 € par jour
sans formation	19.71 € par jour

Repos quotidien et hebdomadaire :

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

Recrutement :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

Délégation de pouvoirs :

D'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Quartiers Jeunes Été 2023 ».

8. Mise en place des accueils de loisirs sans hébergement avec repas le midi et garderies matin et soir de l'année civile 2023. Organisation générale et encadrement

La commune de Wimille souhaite reconduire l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes.

L'évolution de la réglementation permet désormais aux collectivités de recruter des animateurs de loisirs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif. Il convient de prendre une décision générale pour les recrutements à ce titre au cours de l'année 2023.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les conditions d'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sur la base des modalités suivantes :

Session d'hiver

- Localisation :
 - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Hiver :
 - o Du 13 février au 24 février 2023 soit 10 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.

- Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session et par structure :

- 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
- Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session de Printemps

- Localisation :

- Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
- Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans

- Durée exacte de la session de Printemps :

- Du 17 avril au 28 avril 2023 soit 10 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :

- Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
- Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session de Juillet

- Localisation :
 - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de juillet :
 - o Du 10 juillet au 28 juillet 2023 soit 14 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
 - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session d'Août

- Localisation :

- Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
- Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans

- Durée exacte de la session d'août :

- Du 31 juillet au 25 août 2023 soit 19 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :

- Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
- Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session par structure :

- 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
- Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session d'Octobre

- Localisation :
 - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
 - Durée exacte de la session d'octobre :
 - o Du 23 octobre au 3 novembre 2023 soit 9 jours ouvrables.
 - Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
 - Effectifs des accueils de loisirs :
 - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
 - Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.
- Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.
- Taux d'encadrement :
 - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
 - Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

9. Rémunération des équipes d'animations des accueils de loisirs extrascolaires

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2023 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeurs, directeurs adjoints et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés en 2023

Rémunération des membres des équipes d'animation

- Rémunération du directeur et des animateurs suivant barème ci-dessous détaillé :

- Directeurs 21 ans révolus :	
o avec brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur	58.02€ par jour
o en cours de formation BAFD ou diplôme supérieur	49.85€ par jour
o avec BAFA	46.67€ par jour
- Directeurs adjoints :	
o avec BAFA, brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur	46.12€ par jour
- Animateurs :	
o avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	42.91€ par jour
o avec stage de formation	39.71€ par jour
o sans formation	23.57€ par jour

(*) en cas de difficultés de recrutement d'animateurs majeurs, des animateurs âgés de 16 à 18 ans pourront être acceptés dans la mesure où ils auront effectué un stage de formation BAFA « satisfaisant ».

- Animateurs adjoints âgés de 16 à 18 ans :	
o avec stage de formation d'animateur	27.72€ par jour
o sans formation	19.71€ par jour
o indemnité pour moniteur sans diplôme	85.97€ par mois

Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation

- Prime de direction pour le directeur en fonction du bon déroulement de la session :	
o Sessions des Petites Vacances Scolaires	50.65 € par session
o Sessions Estivales	162.61 € par session
- Majorations :	
o Attestation de formation aux premiers secours	5.76 € par jour
o Brevet officiel de surveillant de baignade	5.76 € par jour
o Garderie :	
<input type="checkbox"/> Directeur et directeur adjoint	5.97 €
<input type="checkbox"/> Animateur	5.76 €
o Repas ou pique-nique	
<input type="checkbox"/> Directeur ou directeur adjoint	6.08 €
<input type="checkbox"/> Animateur	3.91 €
o Camping	
<input type="checkbox"/> Directeur et directeur adjoint	22.00 € par jour

Animateur

22.00 € par jour

- A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :
 - o pour le directeur et le directeur adjoint :
 - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
 - de 5 jours lors des sessions estivales

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de l'accueil, du recensement et de l'inscription des enfants, du fonctionnement de la régie de recette et de la reddition des comptes.

- o pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session :
 - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
 - de 2 jours lors des sessions des Estivales.

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.

Repos quotidien et hebdomadaire

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois est réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

- Congés payés :

La rémunération du directeur et directeur adjoint et des animateurs sera majorée de 1/10ème pour tenir compte des congés payés.

- Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

- Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

- Déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

- Recrutement :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

- Délégation de pouvoirs :

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

10. Règlement intérieur des cantines scolaires municipales

L'accueil des enfants à la cantine est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le projet de règlement intérieur joint est soumis pour approbation.

11. Règlement intérieur des garderies municipales et de l'aide aux devoirs

L'accueil des enfants avant et après l'école est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le projet de règlement intérieur joint est soumis pour approbation.

12. Règlement intérieur du service de transport scolaire

La commune de Wimille organise sur son territoire un ramassage scolaire gratuit destiné aux élèves de l'école publique Dely-Sergent, afin de faciliter les déplacements de l'élève entre son domicile et l'établissement où il est scolarisé.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le projet de règlement intérieur joint est soumis pour approbation.

13. Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail

La convention pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Il est rappelé :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI),

- L'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Que compte-tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne,
- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Il est précisé que :

- Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- Ladite convention et ses annexes prévoient que :
 - . les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature,
 - . les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. Convention avec l'association Rivages Propres pour l'entretien des ruisseaux du Denâcre et d'Auvringhen. Subvention à allouer à l'association Rivages Propres

Depuis octobre 1999, la commune et l'association Rivages Propres sont associées par une convention afin de permettre l'entretien des ruisseaux du Denâcre et d'Auvringhen.

L'association s'engage à embaucher une personne au titre d'un Contrat Unique d'Insertion afin de la mettre à disposition de la commune pour l'entretien de la Vallée du Denâcre et du ruisseau d'Auvringhen contre la prise en charge du coût financier du poste déduction faite des aides du Conseil Général ou de l'Etat.

L'association Rivages Propres demande en accord avec l'Agence de l'Eau la reconduction de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour information, le coût prévisionnel de l'opération s'élève pour la commune de Wimille à 6 072.00 € à l'année.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Rivages Propres et à verser la subvention complémentaire à ladite association.

15. Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2021

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- La présentation générale du service,

- Les actions de prévention et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques et financiers,
- Les conclusions et perspectives pour 2022.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport joint est présenté pour observations et avis.

16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement non collectif et d'épuration des eaux usées – exercice 2021

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du territoire,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport joint est présenté pour observations et avis.

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport joint est présenté pour observations et avis.

18. Publicité des décisions du Maire

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

Décision du maire n° 2022-33 du 25 octobre 2022

. DROIT DE PLACE POUR LES EMBLEMES DU MARCHE DE NOEL DU SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 A L'ESPACE PILATRE DE ROZIER DE WIMILLE. MARCHE ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE.

. Le droit de place pour les stands marchands à l'espace Pilâtre de Rozier, dans le cadre du Marché de Noël est fixé à 12,00 € pour les wimillois et 20,00 € pour les extérieurs.

Décision du maire n° 2022-34 du 25 octobre 2022

. DROIT DE PLACE POUR PARTICIPER AU CROSS DE LA ST NICOLAS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 A PARTIR DE 9H A LA PLAINE D'HOULOUE.

. Le droit de place pour le Cross de la St Nicolas est fixé à 7,00 € TTC pour les préinscrits et à 8,00 € pour les personnes s'inscrivant le jour J.

Décision du maire n° 2022-35 du 7 novembre 2022

. TARIF DU REPAS ANNUEL DES AINES AGES DE PLUS DE 70 ANS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022 A 12H30 AUX JARDINS DE LA MATELOTE A WIMILLE.

. Le tarif du repas annuel des aînés est fixé à 30,00 € TTC pour les conjoints des élus, et 38,00 € TTC pour les accompagnants extérieurs.

Décision du maire n° 2022-36 du 7 novembre 2022

. DROIT DE PLACE POUR LA SORTIE TOURISTIQUE A AIX-LA-CHAPELLE ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 20,00 € TTC pour les wimillois et 35,00 € TTC pour les résidents extérieurs à Wimille.

Décision du maire n° 2022-38 du 18 novembre 2022

. DROITS DE PLACE POUR LA MASTER CLASS ET LE CONCERT DE NOUVEL AN ORGANISES PAR LA MAIRIE DE WIMILLE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 25,00 € pour participer à la Master Class ainsi qu'assister au concert, 10,00 € en tarif plein et 5,00 € en tarif réduit pour le concert. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

Décision du maire n° 2022-39 du 18 novembre 2022

. DROITS DE PLACE POUR LE SPECTACLE DES THIBAUTINS INTITULE « LE PRENOM » EN REPRESENTATION LE SAMEDI 4 FEVRIER 2023 ET LE DIMANCHE 5 FEVRIER 2023 A LA CONFISERIE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 10,00 € en tarif plein et 5,00 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

Décision du maire n° 2022-40 du 21 novembre 2022

. DROITS DE PLACE POUR LE FESTIVAL DE LA VOIX, RECEVANT LES ARTISTES MARCIA HIGELIN, MOMA ELLE ET GOSPEL TEAM EN REPRESENTATION LE MERCREDI 8 MARS 2023, LE VENDREDI 10 MARS 2023 ET LE SAMEDI 11 MARS 2023 A LA CONFISERIE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 10,00 € en tarif plein et 5,00 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif. Le tarif du « Pass Festival » permettant l'accès aux 3 spectacles est fixé à 20,00 €.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2022-29 du 21 septembre 2022

. MARCHE 2022-19 RELATIF A LA REDACTION DES ARRETES D'ALIGNEMENT CONCLU AVEC LA SOCIETE GEO SOLUTIONS A 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

. Les prestations sont réglées par l'application d'un prix unitaire fixé à 82,41 € H.T. par arrêté d'alignement. Le montant maximum des prestations est fixé à 8 000 € H.T. par année contractuelle. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une année soit jusqu'au 28 février 2023. Il est reconductible tacitement deux fois une année supplémentaire.

Décision du maire n° 2022-30 du 10 octobre 2022

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 3 CHARPENTE COUVERTURE AVEC LA SOCIETE CHARLES DELATTRE A 62630 ETAPLES.

. Le présent avenant a pour objet la suppression du panneau de bois plancher porteur. Les modifications apportées entraînent une diminution du marché d'un montant de 2 390,30 € H.T. Le nouveau montant du marché de l'entreprise NOVEBAT est de 34 082,30 € H.T.

Décision du maire n° 2022-32 du 18 octobre 2022

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 6 PLATERIE AVEC LA SOCIETE HABITAT ACTIF A 62480 LE PORTEL.

. Le présent avenant a pour objet la pose et la fourniture de plaques de plâtre en plafond du châssis de toit de désenfumage de la cage d'escalier. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 1 680 € H.T. Le nouveau montant du marché de l'entreprise Habitat Actif est de 27 194,88 € H.T.

Décision du maire n° 2022-37 du 25 novembre 2022

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 5 MENUISERIES INTERIEURES AVEC LA SOCIETE DBM OUVERTURE A 62126 WIMILLE.

. Le présent avenant a pour objet la suppression de store à rouleau. Les modifications apportées entraînent une diminution du marché d'un montant de 917,85 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise DMB OUVERTURE est de 7 082,15 € HT.

Décision du maire n° 2022-41 du 25 novembre 2022

. MARCHE 2023-02 RELATIF A L'ACCORD CADRE ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE RAMERY TP.

. Le marché est conclu pour un montant maximum de 110 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision du maire n° 2022-42 du 25 novembre 2022

. MARCHE 2023-03 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC L'APCO A WIMILLE.

. Le marché est conclu pour un montant maximum de 89 000 € HT par an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2022-43 du 25 novembre 2022**. MARCHE D'ASSURANCES 2022-21.**

. Les marchés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes : 4 123,74 €
- Lot 3 automobiles et risques annexes : 5 792,21 €
- Lot 5 Protection juridique : 830,16 €
- Lot 6 Risques statutaires : 43 818,00 €

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 39 à 45 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.